

Contrat d'accès en soutirage pour un site de consommation raccordé au Réseau Public de Distribution BT > 36 kVA Conditions particulières

Résumé

Ce document a pour objet de définir le modèle de conditions particulières du Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD) d'un Client, en vue du soutirage d'énergie électrique par les installations de son Site raccordées en basse tension et de puissance souscrite supérieure à 36 kVA (BT > 36 kVA). Il définit également les modèles d'avenants à ce contrat.

Historique du document D-R3-CON-102-20

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Création	A	01/10/2018

Sommaire

OBJET DE L'AVENANT	5
DATE D'EFFET DE L'AVENANT	5
1 ELECTION DE DOMICILE	6
2 RACCORDEMENT	6
2.1 DÉFINITION DU POINT DE LIVRAISON ET DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ	6
2.2 DESCRIPTION DU RACCORDEMENT DU POINT DE LIVRAISON	6
2.3 PUISSANCE DE RACCORDEMENT	7
2.4 CLASSE DE TENSION	7
2.5 PUISSANCE LIMITE	7
2.6 MOYENS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	7
3 COMPTAGE	8
3.1 ACCÈS AUX DONNÉES DE COMPTAGE	8
4 PUISSANCE(S) SOUSCRITE(S)	8
5 CONTINUITÉ ET QUALITÉ	9
6 RESPONSABLE D'EQUILIBRE ET ACTEUR OBLIGÉ	9
7 PRIX	9
7.1 APPLICATION DU TARIF D'UTILISATION DES RÉSEAUX	9
7.1.1 FORMULE TARIFAIRE CHOISIE	9
7.2 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	10
8 FACTURATION ET PAIEMENT	10
8.1 DÉSIGNATION DU DESTINATAIRE DES FACTURES	10
8.2 MODE ET DÉLAI DE RÈGLEMENT DES FACTURES	10
9 EXÉCUTION DU CONTRAT	11
1 ANNEXE ELECTION DE DOMICILE AU CARD N° [NUMCONTRAT]	12

1.1	INTERLOCUTEURS ET ADRESSES DE CORRESPONDANCE POUR LE CONTRAT.....	12
1.2	INTERLOCUTEUR ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE POUR LA FACTURATION CHEZ LE CLIENT	12
1.3	INTERLOCUTEUR ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE POUR LES ASPECTS TECHNIQUES	13
1.4	LISTE DE DIFFUSION DES DONNÉES DE COMPTAGE	13

Variante 1 : début Avenant : AVENANT N° [NumAvenant] AU
Fin variante 1 Avenant

CONTRAT D'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT EN SOUTIRAGE N° [NumContrat] POUR LE SITE
[Site_Denomination] DE PUISSANCE SOUSCRITE
SUPERIEURE A 36 KVA

ENTRE

[Contractant_Denomination], [Contractant_FormeJuridique] au capital de [Contractant_CapitalSocieteMontant] [Contractant_CapitalSocieteDevises], dont le siège social est sis [Contractant_ADR_Destinataire] [Contractant_ADR_Adresse], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Contractant_CommuneRCS] sous le numéro [Contractant_SIREN], représentée par [SignataireClient_Civilite] [SignataireClient_Prenom] [SignataireClient_Nom] dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Client,

D'UNE PART,

ET

GÉRÉDIS DEUX-SEVRES, SASU au capital de [capital GÉRÉDIS] €, dont le siège social est situé à NIORT (79), CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 503 639 643, représentée par [SignataireGÉRÉDIS_Civilite] [SignataireGÉRÉDIS_Prenom] [SignataireGÉRÉDIS_Nom], [SignataireGÉRÉDIS_Fonction], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée GÉRÉDIS,

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une Partie ou conjointement les Parties.

Variante 1 : Début Avenant : **AVENANT N° [NumAvenant] AU**

{Début sous-variante 1 : avenant simple sans réédition de la totalité des Conditions Particulières

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'apporter une(des) modification(s) au Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) n° [NumContrat], ayant pris effet le [DateDebutContrat].

Cette(Ces) modification(s), effectuée(s) conformément aux Conditions Générales, porte(nt) sur : [XXXXXX].

En conséquence, les Parties sont convenues de modifier les Conditions Particulières dudit CARD par la voie du présent avenant n° [NumAvenant].

L'(Les) article(s) [XX] des Conditions Particulières du CARD précité est(sont) en conséquence supprimé(s) et remplacé(s) par les stipulations suivantes :

[écrire le texte de l'article concerné modifié]

Toutes les autres clauses dudit CARD demeurent inchangées.

Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet :

- à la date du [DateEffetVersion], sous réserve de la réception par GÉRÉDIS des deux exemplaires de l'avenant dûment signés par le Client adressés par LRAR au moins sept jours calendaires avant cette date ;
- le premier jour du deuxième mois suivant la réception par GÉRÉDIS des deux exemplaires dûment signés par le Client sinon.

Complément : si la modification porte sur une modification de PS ou de tarif intervenant moins de 12 mois avant la date d'échéance du contrat

Compte tenu de la nature de la(des) modification(s) apportée(s) par le présent avenant, la durée de ce CARD est en conséquence prolongée jusqu'au [XX/XX/XXXX], nouveau terme du contrat [à calculer pour porter la durée de l'avenant à au moins 12 mois à compter de la date d'effet de l'avenant], conformément aux Conditions Générales.

Fin sous-variante 1}

{Début sous-variante 2 : avenant avec réédition de la totalité des Conditions Particulières :

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'apporter une(des) modification(s) au Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) n° [NumContrat], ayant pris effet le [DateDebutContrat].

Cette(Ces) modification(s), effectuée(s) conformément aux Conditions Générales, porte(nt) sur : [XXXXXX].

En conséquence, les Parties sont convenues de modifier les Conditions Particulières dudit CARD par la voie du présent avenant n° [NumAvenant].

L'intégralité des conditions particulières du CARD, prenant en compte cette ou ces modification(s), est rééditée ci-après.

Les Conditions Particulières du contrat CARD précité sont en conséquence supprimées et remplacées par les stipulations énoncées dans les présentes Conditions Particulières.

Les éventuelles conséquences de cet avenant sur la durée du contrat CARD n°[NumContrat] sont décrites, le cas échéant au chapitre 9 ci-dessous.

Fin sous-variante 2}
Fin Variante 1 Avenant

Conditions particulières complétant les conditions générales du CARD S BT > 36 kVA, version [VersionConditionsGenerales]

Le Client reconnaît avoir reçu les Conditions Générales du Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution (CARD) pour une installation de consommation de puissance souscrite supérieure à 36 kVA, raccordée en BT, version [VersionConditionsGenerales] et l'annexe « élection de domicile », et en avoir pris connaissance. Il les accepte comme faisant partie intégrante de ce contrat.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales et de l'annexe « élection de domicile », comme faisant partie intégrante de ce contrat, sans aucune réserve. (l'ensemble étant désigné par « CARD » ou « le Contrat »).

Les Conditions Générales en vigueur des Contrats d'Accès au Réseau public de Distribution de GÉRÉDIS sont tenues à la disposition de toute personne qui en fait la demande. Elles sont disponibles et téléchargeables sur le site www.geredis.fr dans la rubrique "Documentation Technique de Référence". Elles peuvent également être transmises par voie électronique ou postale, sur simple demande à GÉRÉDIS.

1 Election de domicile

Le Site objet du Contrat est [Site_Denomination], dont le numéro de SIRET est [Site_SIRET] et dont le code d'activité est [Site_NAF].

Adresse du Site :

[Site_ADR_BatImmeuble] [Site_ADR_NumeroVoie] [Site_ADR_Complement] [Site_ADR_CodePostal]
[Site_ADR_Commune]

Les interlocuteurs et adresses de correspondance utiles pour le Contrat, ainsi que pour la facturation du Client et pour les aspects techniques sont définis dans l'annexe « élection de domicile » du Contrat. Les Parties conviennent que cette annexe peut être mise à jour par chacune des Parties, selon les modalités précisées dans celle-ci.

2 Raccordement

2.1 Définition du Point de Livraison et de la limite de propriété

Le Contrat est appliqué au Point de Livraison dénommé [NomPointLivraison], dont le code GDO est [Code GDO], sis [Numéro de rue du PDL] [Adresse du PDL] [Adresse du PDL] [Adresse2 du PDL] [Code postal du PDL] [Commune du PDL].

En schéma normal d'exploitation, il est alimenté par le poste de distribution publique [NomPosteSource].

Le Point de Livraison est fixé immédiatement à l'aval des bornes de sortie des organes de sectionnement.

La limite de propriété est située : [Limite de propriété du PDL].

2.2 Description du raccordement du Point de Livraison

Le Point de Livraison est raccordé [PRM_AP.Description Raccordement].

2.3 Puissance de Raccordement

Le Point de Livraison défini à l'article 2.1 des Conditions Particulières a été raccordé au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD) de GEERDIS le [PRM_AP.DateRaccordement], pour une Puissance de Raccordement de [PRM_AP.PuissanceRaccordement].

Cas où la convention de raccordement est renseignée : Ce raccordement a fait l'objet d'une Convention de Raccordement entre le Client et GÉRÉDIS, en date du [PRM_AP.DateConventionRaccordement].

2.4 Classe de Tension

Le Point de Livraison est alimenté en basse tension (BT).

2.5 Puissance Limite

{Début variante 1 : Si [PuissanceLimite] = 250 kVA, alors afficher : La Puissance Limite est égale à 250 kVA.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : Cas particulier : si [Puissance Souscrite] > 250 kVA, alors afficher :

La Puissance Souscrite étant supérieure à 250 kVA, GÉRÉDIS n'est pas tenue d'alimenter le Client en basse tension. Toutefois, pour éviter la construction par le Client d'un poste de transformation voisin d'un poste de distribution publique sur lequel de la puissance en basse tension est disponible, l'alimentation du Client se fait, à la demande du Client et compte tenu des caractéristiques locales du réseau, en basse tension.

En conséquence, toute demande d'augmentation de la Puissance Souscrite peut donner lieu à une étude technique de GÉRÉDIS. Les résultats de cette étude sont communiqués au Client, sous réserve du respect des règles de confidentialité auxquelles GÉRÉDIS est tenue.

Si des travaux s'avèrent nécessaire pour répondre à la demande d'augmentation de Puissance Souscrite, la nouvelle Puissance souscrite ne pourra être mise à disposition du Client qu'après le délai de réalisation de ces travaux pouvant consister notamment :

- au renforcement du câble basse tension alimentant le Client. Les frais correspondants sont alors à la charge du Client ;
- à l'abandon du raccordement basse tension existant. Dans ce cas, le Client doit construire un poste privé alimenté directement en HTA. Le Contrat est alors résilié de plein droit, la date d'effet de cette résiliation étant celle de l'entrée en vigueur du contrat CARD HTA qui doit être établi entre les Parties.

Les conditions de réalisation des travaux susvisés, ainsi que toutes les modalités techniques et financières, feront l'objet d'une Convention de Raccordement ou d'un avenant à cette dernière si la Convention de Raccordement existe déjà.

Fin variante 2}

2.6 Moyens de production d'électricité

{Début variante 1 : le client n'a pas de moyen de production autonome

Le Point de Livraison défini à l'article 2.1 ne dispose pas de moyen de production d'électricité.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le client dispose de moyen(s) de production autonome(s)

Le Site dispose de [PRM_AP.NbreProductionAutonome] groupe(s) de production d'électricité, pour une puissance totale installée de [PRM_AP.PuissanceTotaleProductionAutonome], dont le type de couplage au Réseau est le suivant : [PRM_AP.ModeCouplageProductionAutonome (Non couplé / Ponctuel / Permanent)].

Fin variante 2}

3 Comptage

3.1 Accès aux données de comptage

GÉRÉDIS met à disposition du Client ses données de comptage à un rythme mensuel, conformément aux Conditions Générales.

{Début variante 1 : le client a souhaité un accès aux données de comptage via le bornier Client :

Le Client a opté, conformément aux Conditions Générales, pour un accès aux données de comptage via le bornier Client pour le(s) Compteur(s) suivant(s) : [indiquer les matricules des compteurs concernés [PRM_Comptage.IdPoint]

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le client n'a pas souhaité un accès aux données de comptage via le bornier Client :

Le Client n'a pas souhaité avoir accès au(x) bornier(s) client.

Fin variante 2}

{Début variante 3 : le client a souhaité un accès au service de télérelevé :

Conformément aux Conditions Générales, le Client a opté pour un accès aux données de comptage via l'utilisation du service de télé relevé.

Sous-variante 1 : si ligne partagée :

Le Client s'engage à respecter la plage horaire réservée à cet effet pour le(s) Compteur(s) suivant(s), soit :

Pour le Compteur n° [PRM_Comptage.IdPoint] : à partir de [FenetreEcouteClient.HeureDebut] h durant [FenetreEcouteClient.Duree]

Fin sous-variante 1}

Fin variante 3}

{Début variante 4 : le client n'a pas souhaité un accès au service de télérelevé :

Le Client n'a pas souhaité avoir l'accès aux données de comptage via l'utilisation du service de télé relevé.

Fin variante 4}

{Début variante 5 : le Client a demandé un dispositif de comptage à courbe de charge :

Le dispositif de comptage défini à l'article 3.1 des Conditions Particulières génère des Courbes de Charge de puissance active en points 10 minutes.

{Début sous-variante 1 : Le Client a demandé un dispositif de comptage à courbe de charge et la mise à disposition des données de comptage par voie électronique :

Le Client a demandé, conformément aux Conditions Générales, que les données de comptage lui soient adressées, [mensuellement ou hebdomadairement], par messagerie électronique.

Les adresses de messagerie électronique utilisées pour la diffusion sont définies en annexe « élection de domicile » du Contrat. Les Parties conviennent que cette annexe peut être mise à jour par chacune des Parties, par simple courriel ou par courrier postal à l'interlocuteur de correspondance pour le Contrat désigné de l'autre Partie.

Conformément aux conditions générales, la liste de diffusion définie par le Client et utilisée pour l'envoi des données de comptage peut comprendre des tiers.

Fin sous-variante 1}

Fin variante 5}

4 Puissance(s) Souscrite(s)

{Début variante 1 : Le client a un tarif courte utilisation :

Le Client a choisi les Puissances Souscrites suivantes :

P_{Heures pleines saison haute (hiver)} = [Tableau_ST_ClasseTemporelle.Puissance] pour la classe « HPSH »

P_{Heures creuses saison haute (hiver)} = [Tableau_ST_ClasseTemporelle.Puissance] pour la classe « HCSH »

$P_{\text{Heures pleines saison basse (été)}} = [\text{Tableau_ST_ClasseTemporelle.Puissance}]$ pour la classe « HPSB »

$P_{\text{Heures creuses saison basse (été)}} = [\text{Tableau_ST_ClasseTemporelle.Puissance}]$ pour la classe « HCSB »

Conformément aux délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie relative aux Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars.

Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées [PériodePosteHoraire.HC].

Fin variante 1}

{Début variante 2 : Le client a un tarif longue utilisation :

Le Client a choisi les Puissances Souscrites suivantes :

$P_{\text{Heures pleines saison haute (hiver)}} = [\text{Tableau_ST_ClasseTemporelle.Puissance}]$ pour la classe « HPSH »

$P_{\text{Heures creuses saison haute (hiver)}} = [\text{Tableau_ST_ClasseTemporelle.Puissance}]$ pour la classe « HCSH »

$P_{\text{Heures pleines saison basse (été)}} = [\text{Tableau_ST_ClasseTemporelle.Puissance}]$ pour la classe « HPSB »

$P_{\text{Heures creuses saison basse (été)}} = [\text{Tableau_ST_ClasseTemporelle.Puissance}]$ pour la classe « HCSB »

Conformément au TURPE, la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars.

Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées [PériodePosteHoraire.HC].

Fin variante 2}

5 Continuité et qualité

Le Client bénéficie des engagements de GÉRÉDIS sur la continuité et la qualité conformément aux Conditions Générales.

6 Responsable d'Équilibre et Acteur Obligé

Le Client a désigné [ResponsableEquilibre] comme son Responsable d'Équilibre du Site dans l'Accord de Rattachement ou à la déclaration de rattachement.

Conformément à l'article L335-1 du code de l'énergie relatif au mécanisme de sécurité d'approvisionnement en électricité, le Site est rattaché au périmètre de l'Acteur Obligé [NomActeurObligé].

7 Prix

7.1 Application du Tarif d'utilisation des Réseaux

7.1.1 Formule tarifaire choisie

{Début variante 1 : le client a choisi le tarif courte utilisation :

Le Client a choisi la formule tarifaire Moyenne Utilisation.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le client a choisi le tarif longue utilisation :

Le Client a choisi la formule tarifaire Longue Utilisation.

Fin variante 2}

Composante annuelle de comptage

Conformément au Tarif, il est facturé au Client une Composante de comptage par dispositif de comptage, différente selon que le dispositif de comptage est propriété de GÉRÉDIS ou du Client.

7.2 Prestations complémentaires

{Début variante 1 : le client a choisi l'envoi hebdomadaire des données de comptage par messagerie électronique

Le Client a choisi l'envoi hebdomadaire des données de comptage par messagerie électronique.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : au moins un dispositif de comptage est en propriété Client

Le Client a fourni le(s) Compteur(s) suivants :

Début itération sur les compteurs en propriété client

1. Compteur n° [PRM_Comptage.IdPoint]

Fin itération sur les compteurs en propriété client

Par conséquent, conformément aux Conditions Générales, il doit souscrire une prestation de synchronisation pour chaque Compteur.

Fin variante 2}

{Début variante 3 : le Client n'a souscrit aucune prestation complémentaire de comptage

Le Client n'a souscrit aucune prestation complémentaire de comptage.

Fin variante 3}

8 Facturation et paiement

8.1 Désignation du destinataire des factures

{Début variante 1 : réception directe de la facture par le Client

Le Client a opté pour la réception directe de sa facture.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : envoi à un tiers de la facture du Client

Conformément aux Conditions Générales, le Client a opté pour l'envoi de ses factures à un tiers ci-après désigné, [Domiciliataire_DenominationSociale] [Domiciliataire_Nom] [Domiciliataire_Prenom]
[Domiciliataire_ADR_PM_Destinataire] [Domiciliataire_ADR_PM_BatImmeuble]
[Domiciliataire_ADR_PM_NumeroVoie] [Domiciliataire_ADR_PM_Complement]
[Domiciliataire_ADR_PP_BatImmeuble] [Domiciliataire_ADR_PP_EtageEsc]
[Domiciliataire_ADR_PP_NumeroVoie] [Domiciliataire_ADR_PP_Complement]
[Domiciliataire_ADR_CodePostal] [Domiciliataire_ADR_Commune] [Domiciliataire_ADR_Pays].

Fin variante 2}

{Début variante 3 : délégation de paiement

Test : S'il existe un délégué de paiement, ALORS afficher Conformément aux Conditions Générales, le Client a délégué la réception et le paiement de ses factures au tiers ci-après désigné[DeleguePaiement_DenominationSociale] [DeleguePaiement_Nom] [DeleguePaiement_Prenom]
[DeleguePaiement_ADR_PM_Destinataire] [DeleguePaiement_ADR_PM_BatImmeuble]
[DeleguePaiement_ADR_PM_NumeroVoie] [DeleguePaiement_ADR_PM_Complement]
[DeleguePaiement_ADR_PP_BatImmeuble] [DeleguePaiement_ADR_PP_EtageEsc]
[DeleguePaiement_ADR_PP_NumeroVoie] [DeleguePaiement_ADR_PP_Complement]
[DeleguePaiement_ADR_CodePostal] [DeleguePaiement_ADR_Commune]
[DeleguePaiement_ADR_Pays].

Fin variante 3}

8.2 Mode et délai de règlement des factures

{Début variante 1 : paiement par prélèvement automatique

Test : SI [ModePaiement] = Prélèvement, ALORS afficher Le Client a opté pour un prélèvement à [ConditionPaiement] jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues aux Conditions Générales.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : paiement par chèque

Test : SI [ModePaiement] = Chèque, ALORS afficher Le Client a opté pour un paiement par chèque. Le règlement doit intervenir dans le délai prévu aux Conditions Générales.

Fin variante 2}

{Début variante 3 : paiement par virement (si avenant CARD sur version de CG ≤ 2.2)

Le Client a opté pour un paiement par virement. Le règlement doit intervenir dans le délai prévu aux Conditions Générales.

Fin variante 3}

9 Exécution du contrat

{Début variante 1 : création des conditions particulières initiales hors avenant

{Début sous-variante 1 : mise en service à la suite d'un raccordement nouveau :

Conformément à l'article des Conditions Générales, le Contrat prend effet à la date de mise en service réalisée selon les modalités du Catalogue des prestations de GÉRÉDIS.

Fin sous-variante 1}

{Début sous-variante 2 : dans les autres cas c'est-à-dire mise en service sur raccordement existant :

Le Contrat prend effet :

- à la date du [DateEffetVersion], sous réserve de la réception par GÉRÉDIS des deux exemplaires du contrat dûment signés par le Client adressés par LRAR au moins sept jours calendaires avant cette date,
- le premier jour du deuxième mois suivant la réception des deux exemplaires par GÉRÉDIS sinon.

Fin sous-variante 2}

Fin variante 1}

Début Avenant :

{Début variante 2 : avenant avec réédition de la totalité des Conditions Particulières

Le présent avenant prend effet :

- à la date du [DateEffetVersion], sous réserve de la réception par GÉRÉDIS des deux exemplaires du contrat dûment signés par le Client adressés par LRAR au moins sept jours calendaires avant cette date,
- le premier jour du deuxième mois suivant la réception des deux exemplaires par GÉRÉDIS sinon.

Complément : si l'avenant a porté sur une modification de PS, ou s'il y a eu modification de Tarif moins de 12 mois avant la date d'échéance du contrat :

Compte tenu de la nature de la modification apportée par le présent avenant, la durée de ce contrat CARD est prolongée jusqu'au [XX/XX/XXXX], nouveau terme du contrat [à calculer pour porter la durée de l'avenant à au moins 12 mois à compter de la date d'effet de l'avenant], conformément aux Conditions Générales.

Fin variante 2}

Fin Avenant

{Variante 3 : en cas d'utilisation du procédé Assemblact

Fait en double exemplaire, relié par le procédé Assemblact R.C. empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à la dernière page.

Fin variante 3}

{Variante 4 : sans utilisation du procédé Assemblact

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

Fin variante 4}

{Variante 5 : en cas de conclusion du contrat par voie électronique}

Fait en trois exemplaires signés électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, dont un exemplaire est conservé par le tiers garant de la validité et de l'intégrité de l'acte.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

Fin variante 5}

Pour le Client	Pour GÉRÉDIS
[Contractant_Denomination] [SignataireClient_Civilite] [SignataireClient_Prenom] [SignataireClient_Nom] [SignataireClient_Fonction]	GÉRÉDIS DEUX-SEVRES [SignataireGÉRÉDIS_Civilite] [SignataireGÉRÉDIS_Prenom] [SignataireGÉRÉDIS_Nom] [SignataireGÉRÉDIS_Fonction],
A : Le :	A : Le :
(signature et cachet du Client)	(signature et cachet de GÉRÉDIS)

1 ANNEXE ELECTION DE DOMICILE AU CARD N° [NumContrat]

Cette annexe définit les coordonnées et interlocuteurs utiles pour l'exécution du Contrat. Les Parties conviennent que les points 1 à 3 de cette annexe peuvent être mise à jour par chacune de Parties, par simple courriel ou par courrier postal à l'interlocuteur de correspondance pour le Contrat désigné de l'autre Partie mentionné au Point 1, avec prise d'effet à l'expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi de cette notification. La liste de diffusion des données de comptage (point 4) est modifiable selon les modalités prévues par l'article 3.3.3 des Conditions Générales.

1.1 Interlocuteurs et adresses de correspondance pour le Contrat

Pour le client	Pour GÉRÉDIS
[InterlocuteurContractuel_Civilite] [InterlocuteurContractuel_Nom] [InterlocuteurContractuel_Prenom] [InterlocuteurContractuel_Mail] [InterlocuteurContractuel_ADR_PP_BatImmeuble] [InterlocuteurContractuel_ADR_PP_EtageEsc] [InterlocuteurContractuel_ADR_PP_NumeroVoie] [InterlocuteurContractuel_ADR_PP_Complement] [InterlocuteurContractuel_ADR_CodePostal] [InterlocuteurContractuel_ADR_Commune] {Si [InterlocuteurContractuel_ADR_Pays] <> 'FR'} [InterlocuteurContractuel_ADR_Pays]	[Interlocuteur_Contrat_Civilite] [Interlocuteur_Contrat_Prenom] [Interlocuteur_Contrat_Nom] [Interlocuteur_Contrat_Fonction] Accueil-grd@GÉRÉDIS.fr 17 Rue des Herbillaux, 79028 Niort

1.2 Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation chez le Client

[InterlocuteurFacturation_Civilite] [InterlocuteurFacturation_Prenom] [InterlocuteurFacturation_Nom]
[InterlocuteurFacturation_ADR_PP_BatImmeuble] [InterlocuteurFacturation_ADR_PP_EtageEsc]
[InterlocuteurFacturation_ADR_PP_NumeroVoie] [InterlocuteurFacturation_ADR_PP_Complement]

[InterlocuteurFacturation_ADR_CodePostal] [InterlocuteurFacturation_ADR_Commune]

{Si [InterlocuteurFacturation_ADR_Pays]<> 'FR'} [InterlocuteurFacturation_ADR_Pays]

Si le Client a désigné un tiers pour la réception de ses factures, ou a délégué à un tiers la réception et le paiement de ces factures (voir les Conditions Particulières), cette adresse ne sera utilisée qu'en cas d'incident de paiement.

1.3 Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques

{Début variante 1 : le client a désigné un interlocuteur technique}

[InterlocuteurTechnique_Civilite] [InterlocuteurTechnique_Prenom] [InterlocuteurTechnique_Nom]

[InterlocuteurTechnique_ADR_PP_BatImmeuble] [InterlocuteurTechnique_ADR_PP_EtageEsc]

[InterlocuteurTechnique_ADR_PP_NumeroVoie] [InterlocuteurTechnique_ADR_PP_Complement]

[InterlocuteurTechnique_ADR_CodePostal] [InterlocuteurTechnique_ADR_Commune]

{Si [InterlocuteurTechnique_ADR_Pays]<> 'FR'} [InterlocuteurTechnique_ADR_Pays]

Téléphone : [Téléphone de l'interlocuteur technique]

Fax : [Fax de l'interlocuteur technique]

Adresse électronique : [Adresse électronique de l'interlocuteur technique]

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le client n'a pas désigné d'interlocuteur technique}

Sans objet, le Client n'a pas désigné d'interlocuteur technique.

Fin variante 2}

1.4 Liste de diffusion des données de comptage

{Début variante 1 : le client n'a pas demandé l'envoi par mail des données de comptage}

Sans objet

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le client a demandé l'envoi par mail des données de comptage}

La liste de diffusion définie par le Client est la suivante : [liste de diffusion pour service de publication CdC]

Fin variante 2}